

**INFORMATIONS SUR LES BÂTIMENTS A SOUSTRaire  
DU CHAMP D'APPLICATION DE LA LDFR**

Commune	:	.....	<input type="text"/>	N° SATAC
Article cadastral	:	.....		
Lieu-dit	:	.....		
Propriétaire actuel	:	.....		
Notaire	:	.....		
Bâtiment concerné	:	<input type="checkbox"/> ferme		
		<input type="checkbox"/> rural		
		<input type="checkbox"/> habitations		
		<input type="checkbox"/> autres		
Vente du bâtiment envisagée		<input type="checkbox"/> Oui <sup>1</sup>	Nom des futurs acquéreurs :	.....
		<input type="checkbox"/> Non	Profession des futurs acquéreurs :	.....
Construction <sup>2</sup>	:	Date :	.....	
		Permis :	.....	Pièces à joindre
		Plans :	.....	Pièces à joindre
Transformation, agrandissement <sup>2</sup>	:	Date :	.....	
		Permis :	.....	Pièces à joindre
		Plan :	.....	Pièces à joindre

<sup>1</sup> Si l'acquéreur est déjà connu et qu'il souhaite faire des travaux, il doit déposer une demande de permis de construire qui sera coordonnée avec la demande LDFR.

<sup>2</sup> En cas d'absence de permis, prière de fournir par l'ECAI, la date de construction de l'objet, la date de sa première estimation, ainsi que les dates des estimations ultérieures, suite à d'éventuels travaux.

Usage au 01.07.1972       agricole      Pièces à joindre  
 non agricole      Pièces à joindre  
 selon information du  
service de l'économie agricole      Pièces à joindre  
 production de baux      Pièces à joindre

Usage agricole au moment de la demande LDFR       agricole<sup>3</sup>      Pièces à joindre  
 non agricole      Pièces à joindre

Besoin agricole      :      L'exploitation ou l'entreprise agricole a-t-elle encore besoin du bâtiment ?  
 Oui  
 Non

Remarques et commentaires      :      \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Lieu et date      :      \_\_\_\_\_

Signature du requérant ou de son mandataire      :      \_\_\_\_\_

Annexes :

- plan de situation
- copie de l'extrait du RF
- copie de l'assurance ECAP

---

<sup>3</sup> Si au moment de la demande LDFR, le bâtiment avait encore une vocation agricole, il est nécessaire que le requérant ou les futurs acquéreurs dépose(nt) une demande de permis de construire (si des travaux sont envisagés en application de l'article 24d al. 1 LAT et dans la négative pour changement d'affectation sans travaux au sens de l'article 24a LAT) qui sera coordonnée avec la décision rendue par la Commission foncière.